



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines
DRH

n°0146/21-22/DRH/NM/VM

Reims, le 9 décembre 2021

Affaire suivie par : C.Bourgerly

Le recteur de l'académie de Reims

Tél : 03 26 05 69.15

Mél : ce.drh@ac-reims.fr

à

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale
des Ardennes, de l'Aube de la Marne et de la Haute-Marne
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
publics et privés
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation
Madame la cheffe du SAIO
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service
du rectorat

Objet : Versement du forfait « mobilités durables »

Références : Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 9 mai 2020 pris en application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Afin de favoriser la transition écologique vers des modes de déplacement à faible impact environnemental, un forfait d'indemnisation des modes de transport « doux » a été mis en place.

Vous trouverez ci-joint les principales modalités de mise en œuvre du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 sur le site de la DGAFP : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/mobilite/Fiche_application_D_2020-543 du 9 mai 2020 FMD FPE.pdf) :

Je vous apporte quelques précisions complémentaires pour la gestion des demandes relatives à l'année en cours.

Afin de ne pas retarder d'éventuelles demandes des agents, une attestation sur l'honneur est à déposer auprès du service des ressources humaines du rectorat au **plus tard le 31 décembre**, pour un versement sur 2022. Cette déclaration devra certifier l'utilisation de l'un des deux moyens de transport faisant l'objet de l'aide, pour le nombre d'allers-retours exigé.

Des demandes complémentaires de pièces pourront être formulées auprès d'eux par la suite, dans le cadre de contrôles des services gestionnaires ou de demandes du comptable public.

Contrôles :

- L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet (Cf. fiche).
- L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Pour cette seule **année 2021**, le **forfait** sera de **200 € pour 100 jours minimum de « déplacements doux**. Ce forfait est non cumulable avec tout autre prise en charge des frais de déplacement domicile - travail.

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour Le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie



Sandrine Connan